Avis n° 2	Conseil Municipal du 22 mai 2017
Service juridique	Domaine de compétence : 8.5 - Politique de la ville - habitat - logement

Le Lundi 22 Mai deux mille dix-sept à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 16/05/2017

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir: 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 32 puis 33 (Mme BEAURAIN est arrivée à 19h53)

Affiché le 29/05/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE,, Monsieur Richard KASPZAK, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie DANNE,.Monsieur Edouard YDEE,

Absent (s) excusé (s) : 8

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 32 puis 33 (Madame BEAURAIN Christelle est arrivée à 19h53)

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : avis sur la cession d'un logement locatif social

Rapporteur : Monsieur Philippe Fait, Maire

Synthèse de la délibération	Avis obligatoire sur une cession de logement locatif social - propriété de la SA HLM Logis 62 sis résidence les Charmes, 8 chemin des trois cornets à Etaples-sur-mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 relatif aux avis que le conseil municipal est tenu de donner toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit la consultation de la commune d'implantation des logements sociaux par le représentant de l'Etat en cas d'aliénation par le propriétaire.

Considérant que par courrier du 24 avril 2017 la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a fait connaître à la commune d'Etaples-sur-mer l'intention de la SA d'Habitation à Loyer Modéré Logis 62 de céder un logement locatif social situé à

Etaples-sur-mer, résidence les Charmes, 8 chemin des Trois cornets.

Considérant que la commune d'Etaples-sur-mer doit faire connaître son avis suivant les dispositions de l'article L 443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation dans les deux mois de la saisine par l'autorité de l'Etat, ci-après annexée.

Considérant que l'aliénation proposée porte sur un logement unique et n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune suivant les dispositions de L-443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la cession s'opère au profit des locataires actuels dans le cadre des dispositions de l'article L443-11 du code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la vente de ce bien.

La délibération est adoptée par **32 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170522-avis2-220517-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017